

Basketball collégial division 1 RSEQ

Cadre de référence 2018-2023

Mis à jour : **Juin 2021**

Nombre idéal d'équipes

- **Entre 6 et 10 équipes (F) à la fin du 2^e cycle d'évaluation**
- **Entre 6 et 10 équipes (M) à la fin du 2^e cycle d'évaluation**

Nombre de matchs par année

- Maximum de 50 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours et des tournois. Un tournoi compte pour trois parties sanctionnées.

Championnat provincial

- **7 équipes et moins** : 4 équipes se qualifient pour une ronde de demi-finale et une finale.
- **Plus de 7 équipes** : 6 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.

Déplacement entre les ligues

Prémises de base

- Les équipes du basketball collégial division 1 sont évaluées sur des cycles de deux ans.
- Les équipes peuvent à tout moment faire une demande pour évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivante.
- Le déplacement entre les ligues est déterminé à tous les deux ans, suite aux évaluations des équipes de la division 1.
- Le comité d'évaluation approuve ou refuse le déplacement des équipes de la division 2 à la division 1. Ce dernier confirme les déplacements d'équipes au plus tard le 15 avril suivant la deuxième saison de l'évaluation. Ces équipes pourront commencer à évoluer dans la division de calibre supérieur à la deuxième saison suivant leur demande de promotion.
- Suite à leur acceptation dans une ligue de calibre supérieur, les équipes doivent se conformer aux règles de recrutement en vigueur dans cette ligue de calibre supérieur.
- Le comité d'évaluation peut imposer une relégation des équipes en division 1 à la division au calibre inférieur à tous les deux ans. Ces équipes devront évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivant l'annonce de leur relégation.

Critères pour la promotion

- Une équipe désirant accéder au basketball collégial division 1 doit obligatoirement provenir du basketball collégial division 2.
- Seules les équipes de la division 2 s'étant qualifiées au championnat de leur conférence lors des deux saisons sportives du cycle d'évaluation sont admissibles à déposer une demande de promotion à la division 1.
- Ces dernières doivent dénoncer leur intérêt au 1^{er} septembre précédant la fin d'un cycle d'évaluation. Leur demande sera approuvée en se servant des critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.
- Le comité d'évaluation devra tenir compte des impacts de l'admission d'une nouvelle équipe sur l'ensemble des équipes membres du Réseau du Sport Étudiant du Québec.

Critères pour la relégation

- Les équipes de la division 1 qui ne rencontrent pas le seuil minimal de 71% (selon les critères d'évaluation) peuvent être convoquées par le comité d'évaluation. Cependant, celles ne rencontrant pas le critère de performance et/ou celui de la réussite scolaire lors d'un cycle d'évaluation seront convoquées par le comité d'évaluation.
- Une équipe qui ne rencontre pas le critère de réussite scolaire lors de deux (2) cycles consécutifs sera reléguée systématiquement en division 2.
- Suite à un avis formel du comité d'évaluation, une équipe de la division 1 peut être sanctionnée en allant jusqu'à la relégation dans la division inférieure, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.

Critères d'évaluation

Performance (30%)

- Plus de 25% de victoires dans la période d'évaluation. Une victoire en séries éliminatoires est ajoutée au total de victoires, et ce, sans ajout au nombre total de matchs.

Réussite scolaire et encadrement pédagogique (30%)

- 75% et plus des étudiants-athlètes ont conservé leur admissibilité pour la saison suivante. (25%)
- Présence minimale d'une ressource dédiée à l'encadrement pédagogique pour toute l'année scolaire. (5%)

Offre sportive (15%)

- Respect des standards du nombre de matchs (maximum de 50). (5%)
- Respect des standards du nombre d'heures d'entraînement par semaine. (5%)
- Respect des standards sur l'entraînement hors terrain supervisé par le préparateur physique durant le camp d'entraînement présaison et la saison régulière. (5%)

Encadrement sportif (15%)

- Entraîneur-chef certifié « s'entraîner à la compétition ». (10%)
- Minimum d'un entraîneur adjoint certifié ou en processus de compléter « s'entraîner à s'entraîner ». (5%)

Provenance des étudiants-athlètes (5%)

- Minimum de 20% des étudiants-athlètes proviennent d'une institution locale ou régionale.

Coordonnateur (5%)

Évaluation du coordonnateur notamment sur les sujets suivants :

- Site de compétition
- Structure d'accueil
- Transmission des résultats
- Transfert de film
- Suivi des conditions d'acceptation

Comité d'orientation

- Un comité sera formé pendant la deuxième année du cadre de référence en basketball pour faire une évaluation du nombre idéal d'équipes et des standards visés. La composition du comité est précisée dans le cadre de référence du secteur collégial.
- Un comité sera formé pendant la troisième année du cadre de référence en basketball pour faire une évaluation du processus, faire les recommandations appropriées et adopter de nouveaux critères, le cas échéant, pour le prochain cycle du cadre de référence (quatre ans). La composition du comité est précisée dans le cadre de référence du secteur collégial.

Cadre de référence	Standards visés
<p>Camp d'entraînement présaison Durée du camp d'entraînement présaison</p> <p>Nombre d'heures d'entraînement en gymnase Nombre d'heures par séance Nombre d'heures d'entraînement personnel Nombre de parties hors-concours</p>	<p>Du 1^{er} septembre jusqu'à la première partie du calendrier régulier du RSEQ</p> <p>Entre 8 et 12 heures par semaine Entre 1,5 et 2 heures Entre 1 et 5 heures par semaine Entre 4 et 10 parties</p>
<p>Saison régulière Durée de la saison régulière</p> <p>Nombre d'heures d'entraînement en gymnase Nombre d'heures par séance Nombre d'heures d'entraînement personnel Nombre de parties (saison régulière, hors-concours, tournoi, etc.)</p>	<p>De la première partie du calendrier régulier du RSEQ jusqu'au championnat canadien de l'ACSC</p> <p>Entre 8 et 12 heures par semaine Entre 1,5 et 2 heures Entre 1 et 5 heures par semaine Entre 14 et 25 parties</p>
<p>Pause dans les activités de recrutement</p>	<p>Du 20 décembre au 5 janvier inclusivement</p>
<p>Pause dans les activités organisées</p>	<p>10 semaines de pause dans les activités organisées réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pause de fin de saison 4 semaines consécutives après la dernière partie du calendrier régulier du RSEQ ou du championnat provincial du RSEQ ou du championnat canadien de l'ACSC, le cas échéant. ▪ Pause libre 6 semaines libres à chaque institution et approuvées par le responsable des sports.
<p>Période hors-saison Durée de la période hors-saison</p> <p>Nombre d'heures d'entraînement d'équipe en gymnase Nombre d'heures par séance d'entraînement d'équipe en gymnase Nombre d'heures d'entraînement personnel Nombre de parties hors-concours Étudiants-athlètes admissibles</p>	<p>La période hors-saison débute après la pause de fin de saison jusqu'au 31 août inclusivement. (Exceptionnellement pour l'été 2021) Entre 0 et 10 heures par semaine (Exceptionnellement pour l'été 2021) Maximum de 2 heures</p> <p>Entre 1 et 15 heures par semaine Entre 0 et 15 parties</p> <p>Les étudiants-athlètes admissibles sont ceux:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui ont étudié dans l'institution collégiale concernée ▪ Qui ont signé une lettre d'intention avec l'institution collégiale concernée ▪ Que leur demande d'admission dans l'institution collégiale concernée a été acceptée

Nombre de matchs par année	Maximum de 50 parties en tenant compte des parties en saison régulière, pré-saison, hors-concours et des tournois. Un tournoi compte pour trois parties sanctionnées.
Championnat provincial	7 équipes et moins : 4 équipes se qualifient pour une ronde de demi-finale et une finale. Plus de 7 équipes : 6 équipes se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.
Encadrement d'équipe	1 entraîneur-chef 1 entraîneur adjoint
Encadrement d'équipe hors terrain	1 Ressource identifiée à la préparation physique 1 Ressource identifiée au suivi médical 1 Responsable de l'encadrement pédagogique
Formation des entraîneurs / Niveau de certification requis	Entraîneur-chef : Certifié « s'entraîner à la compétition » (niveau 3 PNCE) ou l'équivalent ou en cheminement d'atteinte « s'entraîner à la compétition » (niveau 3 PNCE). Entraîneur adjoint : Au moins un entraîneur adjoint certifié « s'entraîner à s'entraîner » (niveau 2 PNCE) ou l'équivalent ou en cheminement d'atteinte « s'entraîner à s'entraîner » (niveau 2 PNCE).